**ANNEXE 5 : Prix de thèse Paul Germain.**

Un prix de thèse Paul Germain est décerné au cours du Congrès.

Conditions d’éligibilité : La thèse doit avoir été soutenue entre le 20 juillet de l’année du congrès précédent et le 17 juillet de l’année du congrès, une communication sur le sujet de la thèse doit avoir été acceptée pour présentation orale au CFM.

Le dossier : le mémoire, un CV, les rapports de thèse et les références de la communication au congrès doivent être communiqués en double exemplaire au Président du jury.

Date limite : 31 juillet de l’année du congrès.

 Le président du jury proposé par les organisateurs du Congrès et l’AUM, est nommé par l’AFM. Il a en charge de constituer le jury.

- Les membres du jury suivent les présentations orales des travaux des candidats au cours du congrès. Ils se réunissent avant l’assemblée générale pour désigner les candidats, la remise des prix est faite en clôture de l’AG.